

**AVISU CESEC 2024-33**  
**AVIS CESEC 2024-33<sup>1</sup>**

*Relatif à*  
*Rilativu à*

**L'adoption pour l'exercice 2025 des tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales de la CdC<sup>2</sup>**

*L'approvu à titulu di l'eserciziu 2025 di e tariffe è di i cuefficienti è tassi rilativi à e tasse fiscale di a Cullettività di Corsica*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;**

**Vu** la lettre de saisine du 14 octobre 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **L'adoption pour l'exercice 2025 des tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales de la CdC ;**

**Vistu a lettera di presentazione di u 14 d'ottobre di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'Approvu à titulu di l'eserciziu 2025 di e tariffe è di i cuefficienti è tassi rilativi à e tasse fiscale di a Cullettività di Corsica ;**

**Après avoir entendu**, Monsieur Alexandre VINCIGUERRA, Président de l'Agence de développement économique de la Corse ;

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 50

NPAV : 0

ABST : 8 (ACKER-CESARI Véronique, BARTOLI Anthony, BRASSET Pasquale, BRIGNOLE Jean, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, LUCIANI Jean-Pierre, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, NOBILI Laura)

Contre : 0

Pour : 42

<sup>2</sup> Rapport AC 2024/O2/263

**Sur rapport de Jean DAL COLLETTO**, pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ;

*À nant'à u raportu Jean DAL COLLETTO, per a cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche publiche » ;*

*U Cunsigliu Eeconomicu, Ssocial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 22 d'uttobre di u 2024, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le rapport présenté est relatif à la fixation, pour l'année 2025 des taux, tarifs et coefficients.

Dans un contexte d'ores et déjà dégradé et à l'évolution incertaine, le Conseil exécutif de Corse propose de remodeler certaines de ces ressources fiscales, à savoir la taxe régionale sur l'immatriculation des véhicules à moteur et véhicules hybrides, ainsi que la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel.

La première passerait de 27€/Cv à 43€/CV et s'appliquerait également aux véhicules hybrides : gain total estimé : 5 750 000 € + 3 180 000€ = 8 930 000€.

La seconde, serait fixée à 90% du tarif national (contre 70% aujourd'hui) pour un gain de 1 085 045 €.

Il souhaite néanmoins sanctuariser, comme ce fut le cas lors des précédents exercices, la non-activation de la majoration « Grenelle » de l'accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons, afin de ne pas pénaliser les ménages corses déjà lourdement impactés par le différentiel de prix sur les carburants pratiqués entre l'île et le continent.

Les autres taxes fiscales affectées à la Collectivité de Corse sont également maintenues à un niveau équivalent.

L'estimation de recette complémentaire pour le BP 2025 serait de l'ordre de plus de 10 millions d'euros.

Afin de permettre aux services fiscaux d'anticiper les évolutions envisagées pour l'année 2025, il est proposé de statuer sur les taux, coefficients et tarifs applicables en 2025 dès la session d'octobre 2024.

Sur ces différents taux, et de manière plus globale, **le CESECC émet les observations suivantes** ;

**D'un point de vue général,**

**Le CESECC entend,**

- Les incertitudes qui pèsent sur les budgets des Collectivités en général, et de la Collectivité de Corse en particulier, tant que le budget de l'Etat ne sera pas voté ; cela empêchant d'effectuer des orientations budgétaires réalistes et de se projeter raisonnablement ;
- Compte tenu du contexte, et du fait d'une épargne nette qui serait réduite en 2025, la volonté de la Collectivité de Corse d'avoir une approche budgétaire prudente et d'effectuer des économies, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le futur budget ;
- La perte de recettes estimée, pour la Collectivité de Corse, entre 20 à 30 M€ pour l'exercice 2025 ;
- Que cette perte pourrait atteindre 70 à 80 M€ en cas d'échec des négociations visant à récupérer 50 M€ sur la DCT.

Sur ce point, **le CESECC ne peut s'empêcher d'être inquiet** qu'un système pérenne contractualisé ne soit toujours pas mis en place avec l'Etat afin de porter le montant global de la DCT annuelle à un niveau correspondant aux coûts actualisés des dessertes maritimes et aériennes.

**Le CESECC prend acte** de l'éventualité d'un gel (voire d'une baisse), des dotations d'Etat, de la baisse annoncée du FCTVA ainsi que du « fonds vert ».

Cette situation aura des répercussions notables sur toutes les Collectivités et impactera nécessairement et fortement les dépenses publiques.

**Le CESECC s'inquiète**, concernant le CPER, sur son absence de signature à ce jour et sur les incertitudes qui pèsent dorénavant sur les montants qui seront finalement alloués.

Enfin, **le CESECC s'interroge à nouveau** sur le faible taux de reversement de TVA, au bénéfice de la Collectivité de Corse (21%), par rapport à la moyenne nationale (36%, voire 50% pour certaines régions) et sur la perte importante que cela engendre pour les finances de la CDC.

**Relativement au rapport concernant l'adoption pour l'exercice 2025 des tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales de la Collectivité de Corse,**

**Le CESECC note** que les deux taxes proposées à l'augmentation (taxe régionale sur l'immatriculation des véhicules à moteur et véhicules hybrides, taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel) engendreraient des recettes de l'ordre de 10 M€ ; bien en deçà des prévisions basses (Hors DCT) des pertes de recettes évaluées entre 20 et 30M€.

Sur ces augmentations **le CESECC prend acte** que celles-ci seront fléchées sur la rénovation des ports et sur les infrastructures de transports (notamment les routes).

**Le CESECC s'interroge** néanmoins, concernant les véhicules hybrides, sur l'alignement projeté de la taxe d'immatriculation sur les véhicules thermiques alors que ces véhicules permettent de baisser considérablement le taux de CO2.

**Par ailleurs,**

**Le CESECC souligne** les problèmes de perception (et les pertes que cela engendre) de la taxe de fiscalité écologique « Barnier » (taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés / circulaire DA n°14-005 du 19/02/14) ; les sommes perçues n'étant pas en adéquation avec le nombre de visiteurs présents sur ces sites.

Enfin, concernant les « croisiéristes », **le CESECC estime** qu'il conviendrait, même si en l'état du droit positif cela semble compliqué, de tenter d'obtenir un régime dérogatoire visant à instaurer, en sus des taxes portuaires que les compagnies acquittent, une taxe spécifique carbone et une taxe de séjour pour la Corse pour chaque passager des bateaux de croisière accostant dans les ports de l'île.

**Le CESECC prend acte du rapport concernant l'adoption pour l'exercice 2025 des tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales de la Collectivité de Corse.**

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**